

Vous trouverez ci-après un résumé des méthodes administratives à suivre pour soumettre une proposition de police Fonds de dépôts à terme Idéal en vertu des régimes d'épargne et des régimes de revenu de retraite suivants :

Régimes d'épargne

- Régime d'épargne non enregistré
- Régime d'épargne enregistré (RER)
- RER de conjoint
- RER immobilisé ou compte de retraite immobilisé (CRI)
- Régime d'épargne immobilisé restreint (REIR) (fédéral seulement)

Régimes de revenu de retraite

- Fonds de revenu de retraite (FRR)
- FRR de conjoint
- FRR immobilisé (FRRI) (Terre-Neuve-et-Labrador seulement)
- Fonds de revenu viager (FRV)
- FRR prescrit (Saskatchewan seulement)
- Fonds de revenu viager restreint (FRVR) (fédéral seulement)

Les sujets suivants sont traités dans le présent document :

- [Comment remplir la Proposition de police Fonds de dépôts à terme Idéal \(formulaire F5381\)](#)
 - [Conseil – traitement efficace](#)
 - [Des propositions distinctes doivent être remplies dans les cas suivants :](#)
 - [Partie supérieure du formulaire](#)
 - [Sections 1 – 18](#)
 - [Comptes de prête-nom](#)
 - [Exposés-clients](#)
 - [Formulaires](#)
 - [Limites d'âge](#)
 - [Prime et date d'effet](#)
 - [Renseignements sur :](#)
 - [FERR](#)
 - [FRR prescrit](#)
 - [FRV](#)
 - [Soumission de la documentation à la Standard Life](#)

Limites d'âge

Les limites d'âge suivantes doivent être respectées pour le règlement des primes en vertu d'une police Fonds de dépôts à terme Idéal :

Régimes d'épargnes non enregistrées

Fonds de dépôts à terme rachetables

- Le terme choisi doit prendre fin au plus tard au 100e anniversaire de naissance du rentier.
- Pour un âge de 100 ans et plus, communiquer avec la Standard Life

Régimes d'épargnes enregistrées

Fonds de dépôts à terme rachetables

- Le terme choisi peut se prolonger au-delà du 31 décembre de l'année où le rentier atteint l'âge de 71 ans.
- Le 31 décembre (à l'âge de 71 ans), la valeur comptable du fonds de dépôts à terme est automatiquement transférée à un régime de revenu de retraite, auquel le taux d'intérêt garanti s'applique pendant le reste du terme.

REER Croissance (rachetable)

- Le terme choisi doit prendre fin au plus tard le 31 décembre de l'année où le rentier atteint l'âge de 71 ans.

Régimes de revenu de retraite

- Transfert d'un REER, d'un RER immobilisé, d'un CRI ou d'un REIR – La date limite pour effectuer le règlement de la prime initiale est le 31 décembre de l'année où le rentier atteint l'âge de 71 ans.
- Transfert d'un FRR, d'un FRRI, d'un FRV, d'un FRVR ou d'un FRR prescrit existant – Aucune limite d'âge *

* **FRV – Terre-Neuve-et-Labrador** – Les capitaux de FRV régis par la législation de cette province doivent être affectés à la constitution d'une rente au plus tard à l'âge de 80 ans.

Exposés-clients

- Il est possible d'obtenir des exposés-clients pour des FRR, FRRI, FRV, FRR prescrits et FRVR Fonds de dépôts à terme Idéal au moyen de notre logiciel **AccumulAction**.
- Il n'est pas nécessaire de fournir un exposé avec la proposition.
- Dans le cas des primes de 1 million \$ ou plus, les bureaux de vente peuvent demander des taux d'intérêt par l'intermédiaire d'un des **centres régionaux de la Standard Life** indiqués ci-dessous. Le taux d'intérêt doit être entré dans le champ « Taux » du système AccumulAction au moment de produire l'exposé.

Région	Adresse électronique
Centre régional, région de l'Est (Montréal) Île-du-Prince-Édouard Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Québec et Terre-Neuve-et-Labrador	eastern@standardlife.ca
Centre régional, région du Centre (Toronto) Ontario	central@standardlife.ca
Centre régional, région de l'Ouest (Vancouver et Calgary) Alberta, Colombie-Britannique, Manitoba et Saskatchewan	western@standardlife.ca

Formulaires utilisés pour une police Fonds de dépôts à terme Idéal

- Proposition de police Fonds de dépôts à terme Idéal ([formulaire F5381](#))
- Cette proposition peut être utilisée pour un compte sur base nominale. Pour de plus amples renseignements, consulter la section [Comptes de prête-nom](#).
- Information importante sur les Fonds de dépôts à terme Idéal ([formulaire F6099](#))
- Convention de prélèvement automatique (CPA) ([formulaire PC F2010](#)) (Ce formulaire est requis pour autoriser le prélèvement automatique des primes sur le compte bancaire du titulaire de police ou du payeur.
- [Avenant pour capitaux immobilisés](#)
- [Formulaire de transfert pour les capitaux enregistrés](#)
- Pour consulter et imprimer d'autres formulaires, voir [Fonds de dépôts à terme Idéal pour régimes d'épargne et régimes de revenu de retraite](#).

Renseignements sur :

FERR

- Les règlements en vertu desquels les FERR peuvent se poursuivre après l'âge de 90 ans du rentier sont entrés en vigueur en 1993.
- Les FERR établis avant le 1er janvier 1993 et auxquels aucune somme n'a été transférée après le 31 décembre 1992 sont réputés **admissibles** ils donnent droit à un revenu minimum moins élevé de 71 ans à 77 ans inclusivement.
- Les FERR établis après le 1er janvier 1993 sont réputés **non admissibles** et sont assujettis à un revenu minimum plus élevé de 71 ans à 77 ans inclusivement.
- Dans le cas où des capitaux non admissibles sont affectés à une police admissible, la police entière devient non admissible.
- Sauf indication contraire, la Standard Life traitera comme non admissibles toutes les primes versées à une nouvelle police ou à une police existante.

FRR prescrit (offert uniquement en Saskatchewan)

- En Saskatchewan, le consentement du conjoint est exigé en vue de l'établissement d'un FRR prescrit. Remplir le formulaire 1 de la commission des régimes de retraite, [Spouse's Consent to Transfer to a Registered Retirement Income Fund Contract](#).
- La législation permet au conjoint d'être désigné à titre de bénéficiaire et d'obtenir le solde de la police au décès du rentier. Il faut remplir le formulaire 2 de la commission des régimes de retraite, [Spouse's Waiver of Designated Beneficiary Status](#), pour la renonciation des droits du conjoint au capital-décès en vertu de la police.

FRV

- **FRV de l'Ontario – revenu maximum** – Quand des capitaux d'un FRV ou d'un FRRRI de l'Ontario sont transférés d'une autre institution financière afin de souscrire une nouvelle police FRV, le titulaire de police peut demander que le calcul du revenu maximum soit fondé sur le revenu de placements. Pour faire ce choix, indiquer le revenu de placements de l'année précédente dans le formulaire de transfert ou à la rubrique **Notes** de la proposition.
- **Terre-Neuve-et-Labrador** – Les capitaux de FRV régis par la législation de cette province doivent être affectés à la constitution d'une rente au plus tard à l'âge de 80 ans. Si la Standard Life ne reçoit aucune directive avant le 31 décembre de l'année où le client atteint l'âge de 80 ans, les capitaux du FRV seront automatiquement transférés à une police de rente de la Standard Life.
- Certaines provinces exigent le consentement du conjoint ou la renonciation du conjoint à la rente réversible pour l'établissement d'un FRV. Il faut soumettre avec la proposition le formulaire de la commission des régimes de retraite intéressée comme suit :

Province	Consentement du conjoint	Renonciation du conjoint
Alberta	Non exigé	Exigé – formulaire 6, Pension Partner Waiver on Transfer to a LIF, DC RIA or Annuity , de la commission des régimes de retraite provinciale*
Colombie-Britannique	Exigé – formulaire 3, Spouse's Consent to Transfer Locked-in Pension Funds to a FRV , de la commission des régimes de retraite provinciale*	Non exigé
Manitoba	Non exigé	Exigé – formulaire MG 1701, Déclaration du conjoint ou du conjoint de fait qui renonce à la rente réversible d'au moins 66% provenant d'un RPA, d'un CRI, d'un FRV ou d'un FRRRI , de la Commission manitobaine des pensions*
* Pour obtenir ces formulaires – qui peuvent être modifiés sans préavis – il faut s'adresser directement à la commission des régimes de retraite intéressée.		

- Les formulaires de renonciation du conjoint ne sont indiqués que dans le cas des provinces où il est obligatoire de renoncer à la rente réversible pour établir un FRV. Si le rentier désire renoncer à la rente réversible lors de l'établissement d'un FRV, voir la rubrique [Police de rente](#) pour une liste complète des formulaires de renonciation.

Prime et date d'effet

- Dans le cas d'un régime d'épargne non enregistré et lorsque le revenu gagné est affecté à un RER ou RER de conjoint, joindre le chèque du client (établi à l'ordre de la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada ou de Standard Life Canada) aux documents soumis.
- Dans le cas de transferts de capitaux enregistrés, voir la rubrique [Formulaires de transfert de capitaux enregistrés](#).
- Pour de plus amples renseignements sur les types de paiements acceptés de la part d'un client, voir la rubrique [Mode de règlement des primes et frais](#).
- Pour de plus amples renseignements au sujet de la date d'effet de la prime, voir la rubrique [Dates d'effet des primes – Régimes d'épargne et de revenu de retraite](#).

Comment remplir la Proposition de police Fonds de dépôts à terme Idéal (formulaire F5381)

Remplir ce formulaire pour soumettre une proposition de **nouvelle** police Fonds de dépôts à terme Idéal ou pour **verser une prime additionnelle** à une police existante.

Conseil

Afin de maximiser l'efficacité du traitement, assurez-vous que les propositions et les documents supplémentaires (le cas échéant) sont dûment remplis et comprennent toutes les signatures requises avant d'être soumis à la Standard Life.

En l'absence de renseignements précis et complets, l'affectation de tout placement à un fonds de dépôts à terme sera retardée, et la prime d'une nouvelle police ou la prime additionnelle d'une police existante sera alors affectée au fonds à intérêt quotidien (FIQ) jusqu'à ce que les renseignements exigés soient reçus.

Lorsque la prime est transférée du FIQ à un fonds de dépôts à terme, le taux d'intérêt qui s'applique est le taux en vigueur à la date du transfert, sauf si une garantie de base de taux a été demandée dans la proposition.

Des propositions distinctes doivent être remplies dans les cas suivants :

- Régimes d'épargne et de revenu de retraite
- Capitaux enregistrés et capitaux non enregistrés
- Capitaux versés par le conjoint et capitaux non versés par le conjoint
- Capitaux immobilisés régis par diverses législations
- Capitaux immobilisés et capitaux non immobilisés (Si des capitaux immobilisés et des capitaux non immobilisés sont affectés à une même police, ils deviennent tous immobilisés.)
- Un RER immobilisé et un REIR fédéraux
- Un FRV et un FRVR fédéraux

Partie supérieure du formulaire

- Pour une nouvelle police, cocher la case **Nouveau régime** et remplir toutes les sections pertinentes de la proposition.
- Pour une prime additionnelle, cocher la case **Primes additionnelles** et indiquer le numéro de la police existante. Remplir les sections 9 à 18 au besoin, ainsi que les sections 5, 7 et 8 pour effectuer un changement de titulaire subrogé, de rentier remplaçant ou de bénéficiaire.

Section 1 – Renseignements sur le nouveau régime

- Pour choisir un type de régime, cocher la case appropriée pour un régime d'épargne ou pour un régime de revenu de retraite.
- Pour un REIR ou un FRVR fédéral, cocher la case **Autre** dans la section Régimes d'épargne ou Régimes de revenu de retraite, et inscrire REIR ou FRVR dans l'espace prévu à cette fin.
- Un seul type de régime peut être choisi.
- Une police distincte est exigée pour établir un autre type de régime. Pour de plus amples renseignements, voir la partie « [Des propositions distinctes doivent être remplies dans les cas suivants](#) ».

Section 2a – Renseignements sur le titulaire de la police

- Fournir tous les renseignements demandés sur le titulaire de la police.
- Si le titulaire de police est une personne morale ou une société de capitaux et s'il a un numéro d'entreprise, inscrire ce numéro dans le champ prévu à cette fin.
- Dans le champ **Nature de la principale entreprise ou profession**, inscrire le type d'entreprise ou la profession du titulaire, par exemple « société de relations publiques », « avocat ». Si le titulaire est à la retraite, inscrire son ancienne profession, par exemple « professeur à la retraite ».
- Le titulaire peut être un **non-résident aux fins d'un transfert de capitaux enregistrés au Canada**.
Remplir le formulaire NRTA1 de l'ARC, [Autorisation d'exonération d'impôt de non-résidents](#), et le soumettre avec la proposition. La proposition et le formulaire NRTA1 doivent être remplis et signés au Canada par le titulaire de police.
Le titulaire de police doit posséder un numéro d'assurance sociale canadien, et ce NAS doit être inscrit sur la proposition et sur le formulaire NRTA1.
- Lorsque le titulaire de police désigné est une personne morale ou une entité (organisme de bienfaisance, fiducie, organisme sans but lucratif.), un rentier (un particulier) doit être désigné à la section 6.
- Pour établir une **fiducie informelle**, entrez le nom de la fiducie dans les sections **Nom ou dénomination sociale et Prénom**. Entrez le NAS de la personne pour laquelle la fiducie est établi.

Par exemple : Fiducie de Jean Tremblay pour Marie Tremblay.
Entrez le NAS de Marie Tremblay.

Section 2b – Vérification de l'identité du titulaire de la police

- L'identité du titulaire de la police doit être vérifiée dans cette section, dans le cas d'une nouvelle police souscrite au moyen de capitaux provenant de l'extérieur de la Standard Life.
- Voir la marche à suivre [Vérification de l'identité du client](#) pour obtenir la liste des documents qui peuvent être utilisés pour vérifier l'identité d'un client et des documents exigés dans le cas d'une personne morale ou d'une société de capitaux.
- Le document utilisé aux fins de la vérification doit être un original non expiré.
- La vérification de l'identité du titulaire n'est pas nécessaire dans le cas du versement d'une prime additionnelle à une police existante.

Section 3 – Renseignements sur le conjoint

- Remplir cette section dans les situations suivantes :
 - La police est un RER de conjoint ou un FRR de conjoint,
 - **FRR, FRR1, FRV, FRVR et FRR prescrit** – Le revenu annuel minimum doit être établi en fonction de l'âge du conjoint. Une fois cette option choisie (section 13), elle est définitive et elle ne peut donc plus être changée. Cette option **ne s'applique pas** dans le cas d'un FRV souscrit au Nouveau-Brunswick, et elle **n'est pas offerte** dans le cas d'un FRV souscrit au Québec si le conjoint est plus âgé que le rentier.
- Si la police est établie en faveur du conjoint, toutes les primes futures seront réputées être des cotisations de conjoint.

Section 4a – Renseignements sur le titulaire additionnel (régimes d'épargne non enregistrés seulement)

- Remplir cette section s'il y a un titulaire de police additionnel. Fournir tous les renseignements demandés.
- Dans le champ **Nature de la principale entreprise ou profession**, inscrire le type d'entreprise ou la profession du titulaire additionnel, par exemple « société de relations publiques », « avocat ». Si le titulaire additionnel est à la retraite, inscrire son ancienne profession, par exemple « professeur à la retraite ».
- Fournir des renseignements sur chaque titulaire additionnel sur une feuille distincte jointe à la proposition.
- **Autorisation** - Afin d'autoriser toute modification future de la police pour laquelle une signature est exigée, cocher la case appropriée pour indiquer si la signature d'un seul titulaire suffit ou si tous les titulaires doivent signer. Si cette section n'est pas remplie, les signatures de tous les titulaires de polices seront requises.

Section 4b – Vérification de l'identité du titulaire additionnel

- Il faut vérifier l'identité du titulaire additionnel dans cette section, dans le cas d'une nouvelle police souscrite au moyen de capitaux provenant de l'extérieur de la Standard Life.
- Voir la marche à suivre [Vérification de l'identité du client](#) pour obtenir la liste des documents qui peuvent être utilisés pour vérifier l'identité d'un client et des documents exigés dans le cas d'une personne morale ou d'une société de capitaux.
- Le document utilisé à cette fin doit être un original non expiré.
- Dans le cas d'une prime additionnelle versée à une police existante, il n'est pas nécessaire de vérifier l'identité du titulaire additionnel.

Section 5 – Renseignements sur le titulaire subrogé (régimes d'épargne non enregistrés seulement)

- Remplir cette section pour désigner un titulaire en cas de décès du titulaire de la police et du titulaire additionnel.
- Le titulaire subrogé peut être désigné ou changé du vivant du titulaire de la police ou du titulaire additionnel.

Section 6 – Renseignements sur le rentier (régimes d'épargne non enregistrés seulement)

- Remplir cette section si le rentier n'est pas le titulaire de la police.
- Un rentier doit être désigné lorsque le titulaire de police est une personne morale ou une entité (organisme de bienfaisance, fiducie, organisme sans but lucratif).
- Le rentier doit être un particulier.
- Fournir tous les renseignements requis sur le rentier.

Section 7 – Renseignements sur le rentier remplaçant (FRR et régimes d'épargne non enregistrés seulement)

- Remplir cette section pour désigner un rentier remplaçant. Au décès du rentier, le rentier remplaçant devient automatiquement le rentier, et la police se poursuit sans interruption.
- Un rentier remplaçant peut être désigné du vivant du rentier.
- Dans le cas d'un FRR, seul le conjoint peut être désigné à titre de rentier remplaçant.
- Il n'est permis de demander la révocation d'un rentier remplaçant sans en désigner un nouveau que dans des circonstances exceptionnelles et sous réserve de l'approbation de la Standard Life.
- Si un bénéficiaire irrévocable a été désigné dans la police, il faut obtenir son consentement avant de désigner ou de changer un rentier remplaçant.

Section 8 – Renseignements sur le bénéficiaire

Régimes d'épargne et FRR

- Remplir cette section pour désigner un bénéficiaire.
- Si cette section n'est pas remplie, le bénéficiaire sera implicitement la succession du titulaire de la police.
- **Québec seulement** – Pour désigner le conjoint comme bénéficiaire révocable, le titulaire doit apposer ses initiales dans la case prévue à cette fin.
- **Bénéficiaires multiples** – Veuillez inscrire leurs noms, leur lien avec le titulaire de la police et le pourcentage de répartition dans la section des **Notes**.

FRV, FRVR, FRI ou FRR PRESCRIT

- Ne pas remplir cette section si le rentier est marié, car la législation en matière de régimes de retraite stipule que le bénéficiaire d'un FRV, d'un FRVR, d'un FRI, ou d'un FRR prescrit doit être le conjoint.

Section 9 – Provenance des capitaux

- Dans le cas des polices enregistrées, cocher la case correspondant à la provenance des capitaux.
- Dans le cas d'un transfert à partir d'une police existante de la Standard Life, cocher la case **Transfert interne** et inscrire, à la ligne prévue à cet effet, le numéro de la police de laquelle les capitaux sont transférés.
- Pour un transfert de capitaux enregistrés, se procurer le formulaire de transfert exigé de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Voir la marche à suivre [Formulaires de transfert de capitaux enregistrés](#).
- Aucun formulaire de transfert n'est exigé dans le cas des transferts internes – sauf les transferts prévus au formulaire T2220.
- **RER immobilisé, CRI, FRV, FRI, REIR ou FRR prescrit** – Indiquer la législation (provinciale ou fédérale) qui s'applique et fournir au titulaire de la police l'avenant approprié. Voir la liste [Avenants pour capitaux immobilisés](#).

Section 10 – Garantie de base de taux

- Cocher la case appropriée pour choisir une garantie de base de taux de 45 jours ou pour demander le taux en vigueur à la date à laquelle la Standard Life reçoit la prime.
- Si une garantie de base de taux de 45 jours est choisie, un dépôt de garantie est exigé pour les primes de revenu gagné versées à des polices d'épargne enregistrées et pour toutes les primes versées à des polices non enregistrées.
- Aucun dépôt de garantie n'est exigé pour un transfert de capitaux enregistrés, un transfert interne ou pour des capitaux transférés à une police non enregistrée dans le cadre d'un REER autogéré.
- Le dépôt de garantie n'est pas remboursable et il est établi comme suit :

Terme	Dépôt de garantie
Jusqu'à 5 ans inclusivement	1 % de la prime estimative totale
Plus de 5 ans	2 % de la prime estimative totale

- Indiquer le montant estimatif de la prime et le montant du dépôt de garantie dans cette section. Annexer à la proposition le chèque du client couvrant le dépôt de garantie.
- Pour de plus amples renseignements sur les demandes de garantie de taux, voir la marche à suivre [Garantie de base de taux – 45 jours ou taux du jour](#).

Section 11 – Versement des primes et directives d'affectation

Les primes minimales sont les suivantes :

Régime d'épargne	
<ul style="list-style-type: none"> La prime minimale exigée pour établir une nouvelle police est de 1 000 \$ pour un versement forfaitaire ou de 50 \$ par mois en vertu d'une CPA. Les primes minimales pour chacun des fonds sont les suivantes : 	
Fonds à intérêt quotidien (FIQ)	50 \$ par mois en vertu d'une CPA ou versement forfaitaire de 250 \$
Fonds de dépôts à terme rachetables de 30, 90, 180 et 270 jours, ainsi que de 1 an à 10 ans avec intérêts simples versés mensuellement ou trimestriellement	5 000 \$
Fonds de dépôts à terme rachetables de 1 an à 10 ans – avec intérêts simples ou intérêts composés versés semestriellement ou annuellement	1 000 \$
REER Croissance Termes de 3 ans, 5 ans et 10 ans	1 000 \$
Option de placements échelonnés sur 5 ans - Fonds de dépôts à terme rachetables Prime divisée en parts égales et affectée aux Fonds de dépôts à terme de 1 an, 2 ans, 3 ans, 4 ans et 5 ans Tous types d'intérêts, à l'exception des intérêts simples versés mensuellement ou trimestriellement. Intérêts simples versés mensuellement ou trimestriellement	5 000 \$ 25 000 \$

Régimes de revenu de retraite	
<ul style="list-style-type: none"> La prime minimale exigée pour établir une nouvelle police est de 10 000 \$ Les primes minimales pour chacun des fonds sont les suivantes : 	
Fonds à intérêt quotidien (FIQ)	250 \$
Fonds de dépôts à terme rachetables - de 30, 90, 180 et 270 jours	5 000 \$
Fonds de dépôts à terme rachetables - de 1 an à 30 ans	1 000 \$
Option de placements échelonnés sur 5 ans – Fonds de dépôts à terme rachetables Prime divisée en parts égales et affectée aux Fonds de dépôts à terme de 1 an, 2 ans, 3 ans, 4 ans et 5 ans	5 000 \$

Comment remplir la section

- Fonds de dépôts à terme Idéal** – Cette colonne énumère les différents types de placements qui sont offerts. Pour choisir un placement dans le cas d'un REER Croissance, **raier** les mots **Fonds de dépôts à terme** à côté de 1), 2), 3) ou 4) et ajouter les mots **REER Croissance**.
 Pour indiquer que vous voulez le Fonds de dépôts à terme à placements échelonnés, inscrire les mots **placements échelonnés sur 5 ans** à la ligne 5).
- Prime unique de _____ \$** – Entrer le montant total de la prime.
- Montant** – Affecter la prime en entrant le montant en dollars pour chaque fonds de dépôts à terme sélectionné et/ou pour le fonds à intérêt quotidien.
 Dans le cas d'un **Fonds de dépôts à terme à placements échelonnés sur 5 ans**, inscrire le montant total de la prime, laquelle sera répartie en cinq montants égaux lorsqu'elle sera reçue à la Standard Life.
- Jours, années ou date d'échéance** – Il est possible de choisir tout terme désiré à l'intérieur des limites établies. Entrer la durée du terme en jours ou en années (ex. : 30 jours, 1 an, 6,5 ans, 15 ans.) ou une date d'échéance (ex. : 15 juin 2015).
 Dans le cas d'un **Fonds de dépôts à terme à placements échelonnés sur 5 ans**, ne pas remplir cette colonne, car la prime (répartie en cinq montants égaux) sera affectée aux Fonds de dépôts à terme d'un an, deux ans, trois ans, quatre ans et cinq ans.
- Taux d'intérêt** – Inscrive le taux d'intérêt publié moins toute réduction sur les régimes d'épargne résultant du versement des intérêts simples.
 Si le terme ne correspond pas exactement à un terme pour lequel un taux d'intérêt est publié, entrer le taux d'intérêt affiché pour le terme inférieur le plus rapproché.
 Sur réception de la proposition, la Standard Life validera le(s) taux d'intérêt entré(s).
- Régimes d'épargne** – Voici un tableau indiquant les primes minimales et les réductions de taux d'intérêt résultant du versement des intérêts simples :

Périodicité	Prime minimale	Réduction du taux d'intérêt
Annuelle	1 000 \$	Aucune
Semestrielle	1 000 \$	0,100 %
Trimestrielle	5 000 \$	0,150 %
Mensuelle	5 000 \$	0,250 %
Annuelle (placements échelonnés sur 5 ans)	5 000 \$	Aucune
Semestrielle (placements échelonnés sur 5 ans)	5 000 \$	0,100 %
Trimestrielle (placements échelonnés sur 5 ans)	25 000 \$	0,150 %
Mensuelle (placements échelonnés sur 5 ans)	25 000 \$	0,250 %

- Dans le cas d'un **REER Croissance**, entrer le taux d'intérêt moyen selon le terme choisi.
- Dans le cas d'un **Fonds de dépôts à terme avec option de placements échelonnés sur 5 ans**, entrer les cinq taux d'intérêt, moins toute réduction résultant du versement des intérêts simples (régimes d'épargne) pour les Fonds de dépôts à terme de 1 an, 2 ans, 3 ans, 4 ans et 5 ans, en séparant chacun des taux par une barre oblique (/). Vous pouvez utiliser la colonne « Taux d'intérêt » en plus de la colonne précédente pour entrer les taux d'intérêt.

- **Intérêts** – En l'absence d'indication quant au type d'intérêts, l'option des intérêts composés s'applique par défaut. Dans le cas d'un **Fonds de dépôts à terme avec option de placements échelonnés sur 5 ans**, les options sélectionnées s'appliqueront aux cinq Fonds de dépôts à terme.

Ne pas remplir le reste de cette section dans le cas des polices souscrites à titre de FRR, FRV, FRRI, FRVR ou FRR prescrit, car les fonds de dépôts à terme enregistrés prévoient uniquement l'option d'intérêts composés.

Intérêts simples – polices d'épargne enregistrées

- Versés au Fonds à intérêt quotidien
- Fonds de dépôts à terme d'un an ou plus : intérêts simples versés annuellement
- Fonds de dépôts à terme de moins d'un an : intérêts simples versés à l'échéance.

Intérêts simples – polices d'épargne non enregistrées

- Fonds de dépôts à terme d'un an ou plus : intérêts simples versés mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement au Fonds à intérêt quotidien ou au titulaire de la police.
- Fonds de dépôts à terme de moins d'un an : intérêts simples versés à l'échéance au Fonds à intérêt quotidien ou au titulaire de la police.

Composés (C) – Pour choisir l'option des intérêts composés, entrer la lettre C dans la colonne « Composés (C) ».

Simple (S) – Pour l'option des intérêts simples, remplir la partie ombrée réservée à ce type d'intérêts.

Périodicité M/T/S/A – Pour les termes d'une durée égale ou supérieure à un an en vertu d'un régime non enregistré, indiquer si la périodicité de versement des intérêts doit être mensuelle (M), trimestrielle (T), semestrielle (S) ou annuelle (A). Dans le cas de régimes enregistrés, les intérêts simples sont versés sur une base annuelle seulement.

Fonds à intérêt quotidien – Cocher (✓) cette colonne pour indiquer si les intérêts doivent être versés au fonds à intérêt quotidien. Dans le cas des régimes enregistrés, les intérêts simples doivent être versés au fonds à intérêt quotidien.

Titulaire de la police – Dépôt direct ou Chèque – Cocher (✓) la colonne appropriée pour indiquer si les intérêts doivent être versés au titulaire de police par dépôt direct ou par chèque. Si le mode de versement choisi est le dépôt direct, fournir un spécimen de chèque personnalisé ou fournir une confirmation estampillée de la banque comprenant les renseignements suivants :

- Nom de l'institution financière
- Numéro de domiciliation
- Code de l'institution
- Numéro de compte bancaire du titulaire de la police

- **Transfert automatique du fonds à intérêt quotidien (FIQ) à :**

- Le transfert automatique permet de transférer des capitaux du FIQ à un fonds de dépôts à terme.
- Lorsque l'actif du FIQ atteint ou excède le montant précisé par le client (minimum : 1 000 \$), le montant total est transféré d'office à l'anniversaire mensuel au fonds de dépôts à terme choisi.
- Des fonds de dépôts à terme de 30 jours à 10 ans sont offerts, sous réserve de primes minimales. Ne pas entrer de date d'échéance, mais préciser la durée du terme en jours, mois ou années.
- Pour de plus amples renseignements, voir [Primes minimales](#).
- Indiquer le montant du transfert dans la section **Fonds de dépôts à terme \$ _____** et remplir les autres cases de cette ligne de la même façon que pour les fonds de dépôts à terme.

Section 12 – Convention de prélèvement automatique (CPA)

- **Date du premier prélèvement et Date des prélèvements périodiques** - Inscrire la date du premier prélèvement et la date des prélèvements périodiques. La date de prélèvement en vertu d'une CPA doit s'inscrire entre le **1er** et le **28** du mois.

Si aucune date n'est inscrite et si la prime initiale en vertu de la CPA n'est pas soumise avec la proposition, le premier prélèvement sera effectué à la réception de la proposition, et la date des prélèvements périodiques sera fixée par défaut à la date du premier prélèvement (par ex., si le premier prélèvement est effectué le 10 janvier, la date des prélèvements périodiques sera le 10 de chaque mois). Si la première prime en vertu de la CPA est versée avec la proposition et est affectée, par exemple, le 14 janvier, la date des prélèvements périodiques sera le 14 de chaque mois.

- Remplir et demander au titulaire de la police de signer le formulaire [PC F2010 Convention de prélèvement automatique](#). Soumettre ce formulaire avec la proposition. Voir la marche à suivre [Convention de prélèvement automatique \(CPA\)](#).
- **Montant** – Indiquer le montant du prélèvement mensuel.
- **Renseignements bancaires** - Fournir un spécimen de chèque personnalisé ou une confirmation estampillée de la banque comprenant les renseignements suivants :
 - Nom de l'institution financière
 - Numéro de domiciliation
 - Code de l'institution
 - Numéro de compte bancaire du titulaire de la police ou du payeur
- Sous réserve des planchers en vigueur, il est possible de modifier le montant des prélèvements en vertu d'une CPA en avisant la Standard Life 10 jours ouvrables avant la date de prélèvement.

Section 13 – Renseignements relatifs aux versements effectués en vertu du programme de retraits systématiques et aux versements de revenu de retraite

Versements en vertu du programme de retraits systématiques et versements de revenu de retraite

- Le programme de retraits systématiques (PRS) peut être mis en place en vertu de régimes d'épargne non enregistrés pour les fonds de dépôts à terme avec intérêts composés.
- Des retraits de 100 \$ et plus peuvent être effectués en vertu d'un PRS, sous réserve que le solde de la police atteigne au moins 5 000 \$ au moment de l'entrée en vigueur du programme. Le solde doit correspondre en tout temps au moins au double du versement prévu au titre du PRS.
- **Périodicité**
 - Dans les cas des versements de revenu en vertu du programme de retraits systématiques et des versements de revenu de retraite, cocher la case correspondant à la périodicité des versements choisie.
 - Versements de revenu de retraite – si la périodicité des versements n'est pas sélectionnée, la périodicité par défaut sera **annuelle**.

- **Montant du versement périodique**
 - Dans le cas des versements en vertu du PRS, inscrire le montant du versement périodique.
 - Versements de revenu de retraite – Si l’option de versement choisie à la partie inférieure de cette section est le revenu **uniforme** ou le revenu **indexé**, inscrire le montant du versement périodique. Le montant choisi ne doit pas entraîner l’épuisement complet du Fonds de dépôts à terme Idéal avant sa date d’échéance.
- **Date de début des versements**
 - Pour les versements de revenu en vertu du PRS et les versements de revenu de retraite, entrer la date du début des versements. Les versements sont effectués entre le **1er** et le **28** du mois.
 - Régimes de revenu de retraite – Si la date du premier versement n’est pas inscrite, les versements commenceront le 28 décembre de l’année suivant la date d’établissement de la police.
Exemple: Si la police a été établie le 1er mars 2011 :
Les versements de revenu commenceront le 28 décembre 2012
- Les retraits en vertu du PRS seront effectués conformément à l’ordre des retraits suivant :
 - 1) du fonds à intérêt quotidien; et
 - 2) du fonds de dépôts à terme rachetable dont l’échéance est la plus rapprochée.
- Les retraits pour les versements de revenu de retraite seront effectués conformément à l’ordre des retraits suivant :
 - 1) du fonds de dépôts à terme dont l’échéance est la plus rapprochée
 - 2) du fonds à intérêt quotidien une fois que tous les fonds de dépôts à terme sont épuisés.
- On peut résilier ou modifier un programme de retraits systématiques en donnant un préavis de 10 jours ouvrables à la Standard Life.

Versements de revenu de retraite seulement

- Sélectionner le mode de paiement : chèque (courrier ordinaire) ou dépôt direct.
- Pour le dépôt direct, fournir un spécimen de chèque personnalisé ou une confirmation estampillée de la banque comprenant les renseignements suivants :
 - Nom de l’institution financière
 - Numéro de domiciliation
 - Code de l’institution
 - Numéro de compte bancaire du titulaire de la police ou du payeur
- Choisir l’option de versement périodique. Si l’option de versement périodique n’est pas indiquée, la valeur par défaut sera « **minimum** ».
- Choisir le montant des retenues d’impôt. Si aucun montant n’est indiqué, l’impôt minimal sera prélevé.
- Indiquer si les versements de revenu minimum doivent être fondés sur l’âge du conjoint. Une fois cette option choisie, elle est définitive et elle ne peut donc plus être changée. Cette option **ne s’applique** pas dans le cas d’un FRV souscrit au Nouveau-Brunswick et elle n’est **pas offerte** dans le cas d’un FRV souscrit au Québec si le conjoint est plus âgé que le rentier.
- Au cours d’une année civile, aucuns frais ne sont imputés pour la première demande de changement aux versements de revenu. Chaque changement additionnel entraîne des frais de 50 \$.
- Les versements de revenu payables avant le 10 janvier seront retardés en raison du recalcul annuel des versements de revenu minimums et maximums.

Section 15 – Autorisation et signatures

- Le titulaire de la police, le titulaire additionnel, le rentier et le payeur (s'il ne s'agit pas du titulaire de la police) doivent signer et dater la proposition dans cette section.
- Si le payeur n'est pas le titulaire de la police ou le titulaire additionnel, remplir le [formulaire PC F5097](#), **Détermination de l'existence d'un tiers**.
- Dans les cas où le titulaire de la police ou le titulaire additionnel est une **personne morale**, un signataire autorisé doit apposer sa signature dans cette section.
- Si la personne qui signe au nom de la personne morale n'est pas un actionnaire, un dirigeant ou un administrateur, le conseiller doit inscrire le nom de la personne, son adresse, sa date de naissance, sa profession et son lien avec le titulaire de la police.
- En outre, l'identité de la personne doit être vérifiée, et le type de document, le lieu de l'établissement et le numéro du document utilisé aux fins de vérification de l'identité doivent être inscrits dans la proposition ou dans une note distincte annexée à la proposition.
- Pour consulter la liste des documents qui peuvent servir à vérifier l'identité d'un client, voir la marche à suivre [Vérification de l'identité du client](#).
- Si le titulaire de la police ou le titulaire additionnel est une **personne morale** ou une **entité**, voir la [section 18, Déclaration, attestation et signature du conseiller](#), pour connaître les exigences supplémentaires.

Section 16 – Consentement du conjoint

- Dans le cas des FRR1 ou des FRV, le conjoint doit signer cette section pour consentir au transfert des capitaux immobilisés administrés en vertu de la *Pension Benefits Act* des provinces suivantes : **Terre-Neuve-et-Labrador**, **Nouvelle-Écosse** et **Ontario**.
- Dans les provinces de l'**Alberta**, de la **Colombie-Britannique**, du **Manitoba** et de la **Saskatchewan**, le conjoint n'est pas tenu de signer cette section. Toutefois, un formulaire de consentement ou de renonciation du conjoint est exigé. Soumettre avec la proposition le formulaire pertinent de consentement ou de renonciation du conjoint de la commission des régimes de retraite (voir pages 4 et 5).

Section 17 – Renseignements sur le conseiller

- Remplir tous les champs de cette section.
- Entrer le code du conseiller de six chiffres (par exemple, 099999) ainsi que le code de cinq lettres du bureau de vente (distributeur) fournis par la Standard Life pour que la commission soit correctement établie et que la proposition soit attribuée au bureau de vente correspondant.
- Les codes FundServ ne sont pas utilisés dans le cadre des Fonds de dépôts à terme Idéal.
- Un maximum de trois conseillers peuvent se partager les commissions. Le cas échéant, fournir les mêmes renseignements pour les autres représentants dans la section Notes ou dans une note jointe à la proposition.
- Le conseiller qui assurera le suivi sera le signataire de la proposition, sauf indication contraire dans les cas de partage de commissions. Aux fins d'identification du conseiller qui assurera le suivi dans les cas de partage de commissions, ajouter la mention «conseiller assurant le suivi » à côté du nom du conseiller. Le conseiller qui assure le suivi reçoit des copies des relevés et des avis expédiés aux clients, et il peut accéder aux dossiers des clients au moyen de ClientINFO.

Section 18 – Déclaration, attestation et signature du conseiller

- Afin de se conformer à la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes et au Règlement connexe, le conseiller **doit** répondre à toutes les questions de cette section en plus de la signer et de la dater.
- Si cette section n'est pas remplie, elle sera retournée au conseiller.
- Versement d'une prime additionnelle à une police existante – la vérification de l'identité du titulaire et du titulaire additionnel n'est pas nécessaire.
- [Formulaire PC F6330, Renseignements additionnels pour l'identification du client](#) – Ce formulaire doit être rempli et soumis avec la proposition dans les cas suivants :
 - Le titulaire de la police (titulaire, cotitulaire ou titulaires multiples) est une société, une entité ou un organisme sans but lucratif.
 - Lorsqu'une prime forfaitaire de 100 000 \$ ou plus est versée à une police non enregistrée.
 - Pour de plus amples renseignements, voir la marche à suivre [Vérification de l'identité du client](#).
- **Le titulaire est une personne morale ou une entité** – pour les exigences, voir la marche à suivre [Vérification de l'identité du client](#).
- [Formulaire PC F5097, Détermination de l'existence d'un tiers](#) – Ce formulaire doit être rempli et soumis avec la proposition si le conseiller détermine ou soupçonne que le titulaire de la police ou le titulaire additionnel agit pour le compte d'un tiers.
- **Information importante** – Le conseiller doit fournir au titulaire le document Information importante sur les Fonds de dépôts à terme Idéal. Voir la rubrique [Formulaires utilisés pour une police Fonds de dépôts à terme Idéal](#) pour visualiser et imprimer le document.
- **Conseiller absent lors de la signature de la proposition** – Voir la marche à suivre [Vérification de l'identité du client](#).

Comptes de prête-nom

- Le [formulaire F5381 Proposition de police Fonds de dépôts à terme Idéal](#) peut être utilisé pour un compte de prête-nom.
- À la section 2a - Renseignements sur le titulaire de la police, entrer le nom du bureau de vente (distributeur) suivi de « en fiducie au bénéfice de » et du nom du client.
Exemple: Agence Tremblay en fiducie pour Denis Savard
- L'original de la Proposition de police Fonds de dépôts à terme Idéal est soumis à la Standard Life.
- Le bureau de vente conserve la 2e et 3e copie de la proposition.
- Le chèque du client doit être établi à l'ordre du bureau de vente.
- Le bureau de vente effectue le suivi.
- Le bureau de vente établit les avis de confirmation et les relevés des client.

Soumission de la documentation à la Standard Life

- Envoyer l'original de la proposition et tous les documents à l'appui à la Standard Life.
- Veuillez soumettre le chèque du payeur ou du titulaire de la police (à l'ordre de *Standard Life Canada*) pour couvrir la prime initiale.
- Pour les adresses postales et les adresses aux fins d'envoi par service de messagerie, voir : [Soumission de la documentation](#)